



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Problème d'attractivité des médecins scolaires dans le département du Var

Question écrite n° 33378

Texte de la question

Mme Émilie Guerel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la chute d'effectifs des médecins scolaires. À l'heure de l'épidémie de la maladie covid-19 et alors que les pathologies ne cessent d'augmenter et de se multiplier, la présence du médecin scolaire est un droit fondamental pour l'enfant. Pour donner à tous les élèves les conditions de réussite scolaire et de bonne santé, la médecine scolaire, premier maillon de la prévention, doit être un pilier essentiel de la politique de santé publique. Or le métier de médecin scolaire souffre d'un certain manque d'attractivité et de désaffection. Par ailleurs, dans le Var, le nombre de médecins scolaires poursuit sa lente diminution. Les conditions de travail dégradées et la faible rémunération au moment de l'entrée dans la profession découragent aujourd'hui les étudiants en médecine. Face à ce constat particulièrement inquiétant, elle souhaiterait savoir quelles sont les mesures prévues pour remédier au manque alarmant de médecins dans les établissements scolaires.

Texte de la réponse

Les médecins de l'éducation nationale exercent leurs missions auprès des élèves dans le cadre du service de la santé scolaire. Afin de garantir ces missions sur l'ensemble du territoire et de répondre aux besoins des écoles et établissements scolaires, il convient de pouvoir remplacer les vacances de postes au rythme des départs en retraite. Or, cet objectif s'avère difficile à atteindre du fait de la démographie déséquilibrée du corps des médecins se traduisant par un nombre élevé de départs à la retraite d'une part, et par l'insuffisance des médecins en sortie d'études afin de pourvoir l'ensemble des besoins de recrutements publics et privés d'autre part. La démographie médicale nationale est, en effet, en baisse depuis plusieurs années et les difficultés de recrutement de médecins ne sont donc pas spécifiques à la médecine scolaire. Dans ce contexte et dans une perspective d'amélioration de la situation des médecins de l'éducation nationale, diverses mesures ont été prises afin de renforcer l'attractivité du corps des médecins de l'éducation nationale et de résorber le déficit de médecins scolaires depuis 2015, à savoir : - la revalorisation du régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale dans le cadre du passage au RIFSEEP au 1er décembre 2015 ; - le relèvement de la rémunération minimum des médecins contractuels en primo-recrutement à l'indice 582, soit un gain supplémentaire de 4 836 euros bruts annuels ; - l'indemnisation des médecins « tuteurs » accueillant des internes en stage, dès 2016, à hauteur de 600 euros par stagiaire et par an. Les académies sont en effet incitées à accueillir davantage d'internes en médecine en stage afin de les sensibiliser aux enjeux d'une carrière en milieu scolaire. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, des mesures statutaires et indiciaires prenant effet à partir du 1er septembre 2017 ont nettement revalorisé la carrière des médecins de l'éducation nationale, à savoir : - la création au 1er septembre 2017 d'un 3ème grade (hors classe) culminant à la hors échelle B, afin de rapprocher la grille indiciaire du corps des médecins de l'éducation nationale de celle du cadre d'emplois des médecins territoriaux (MT) et d'ouvrir de nouvelles perspectives de carrière aux membres de ce corps ; - l'amélioration du taux de promotion à la 1ère classe des médecins qui a été porté de 13 % à 16 %, 19 % et 21 % respectivement pour les années 2018, 2019 et 2020 ; - la fixation d'un taux de promotion à la nouvelle hors classe tenant compte de l'importance du nombre de promouvables (16,5 % pour

les années 2017 à 2020) ; - la revalorisation de l'indemnité « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » (REP+) à compter de la rentrée scolaire 2018 pour les médecins de l'éducation nationale affectés dans les écoles ou établissements relevant d'un « REP+ » ou exerçant dans au moins un de ces établissements. Cette revalorisation s'élève à 1 000 euros nets annuels. Enfin, au plan national, la diffusion d'informations relatives au métier de médecin de l'éducation nationale auprès des étudiants et des internes en médecine a été accentuée afin de susciter des vocations parmi ces publics. S'agissant des données relatives à l'académie de Nice, celle-ci bénéficie de 44 emplois de médecins scolaires et met tout en oeuvre pour pourvoir, dans les meilleures conditions possibles, les postes vacants qui sont de l'ordre d'une dizaine.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Guere](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33378

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7393

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5768